Zeitschrift: Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Geschichte

Band: 8 (1958)

Heft: 4

Artikel: Le comte Roderic a-t-il gouverné la Rhétie sous Charlemagne ou sous Louis Le Pieux?

Autor: Wilsdorf, Christian

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-79442

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

MISZELLEN – MÉLANGES

LE COMTE RODERIC A-T-IL GOUVERNÉ LA RHÉTIE SOUS CHARLEMAGNE OU SOUS LOUIS LE PIEUX?

Par CHRISTIAN WILSDORF

En consacrant une notice à Godefroy, un abbé de Munster en Alsace qui joua un certain rôle politique au temps de Louis le Pieux[1], nous avons été amené à traiter d'une mission qu'il effectua en qualité de *missus dominicus*. Avec deux autres personnages il eut à enquêter sur des actes accomplis par un comte de Rhétie du nom de Roderic qui, selon les doléances pathétiques de l'évêque de Coire Victor[2], avait dépouillé l'église de Coire d'une très grande partie de ses biens. Ces événements qui présentent un vif intérêt pour la connaissance des institutions carolingiennes, ont déjà fait l'objet de deux études, l'une étant due à Ulrich Stutz[3] et l'autre plus détaillée, qui rectifie très consciencieusement une erreur de la première, à M. O. P. Clavadetscher[4]. Sur un point toutefois nous ne partageons pas l'avis de ce dernier et nous pensons à la suite d'E. Lesne[5] et du P. Iso Müller[6] que Roderic fut le premier comte de Rhétie; il n'aurait plus été en vie lorsque l'évêque de Coire déposa ses plaintes chez Louis le Pieux. Revêtant une certaine importance pour l'histoire de la Rhétie et l'appréciation du gouvernement de Charlemagne, cette question doit être examinée avec la prudence

[1] *Godefroy abbé de Munster. Un prélat politique du temps de Louis le Pieux*, a paraître dans *Revue d'Alsace*, t. 97 (1958).

[2] Elles ont été publiées dans l'excellent ouvrage de E. MEYER-MARTHALER et F. PERRET, *Bündner Urkundenbuch*, t. I, Coire 1947, in-8°, p. 38 n° 46, p. 40 n° 47 et p. 41 n° 49 et dans *Monumenta Germaniae historica* in-4°, *Epistolae karolini aevi*, t. III, p. 309—311.

[3] ULRICH STUTZ, *Karls des Großen divisio von Bistum und Grafschaft Chur*, dans *Historische Aufsätze Karl Zeumer zum sechzigsten Geburtstag als Festgabe*, Weimar 1910, p. 101—152.

[4] OTTO P. CLAVADETSCHER, *Die Einführung der Grafschaftsverfassung in Rätien und die Klageschriften Bischof Viktors von Chur*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, t. 70 *Kanonistische Abteilung*, t. 39 (1953), p. 46—111.

[5] E. LESNE, *Histoire de la propriété ecclésiastique en France*, t. II, 1, p. 66 n. 2, p. 88 n. 1 et t. II, 3, p. 66 n. 1.

[6] ISO MÜLLER, *Disentiser Klostergeschichte*, t. I, Einsiedeln-Cologne, 1942, in-8°, p. 48.

que commandent l'indigence des textes et la vanité des hypothèses invérifiables.

Selon M. Clavadetscher[7], Roderic pour lequel on ne possède aucune date, devint en 824 le successeur d'un comte Onfroy mentionné depuis le 7 février 807 jusqu'à novembre 823 et qui, lui, aurait droit au titre de premier comte de Rhétie.

On notera en passant que cette version ne cadre pas avec la tradition conservée dans la famille d'Onfroy, recueillie en 925, selon laquelle le successeur d'Onfroy se serait appelé Ruodpert[8] et non Roderic. On ne peut toutefois considérer cette donnée comme décisive, parce qu'en l'espace d'un siècle, une erreur peut très aisément s'être glissée dans la transmission. Les éléments du raisonnement de M. Clavadetscher sont les suivants:

1. C'est en 806, ou vers 806, que Charlemagne aurait nommé pour la première fois un comte de Rhétie et fait procéder au partage *(divisio)* du patrimoine de l'évêque-gouverneur[9]. Il aurait profité de l'occasion qui lui était offerte par la mort de Remedius, à la fois évêque et gouverneur de Rhétie, pour agir ainsi. Si l'on admet cette date, il faut reconnaître qu'il semble arbitraire de placer un comte Roderic avant le 7 février 807, date à laquelle apparaît le laïc qu'est Onfroy comme comte de Rhétie. Mais cette date de 806, assignée à la *divisio* et fournie par un autre auteur[10], n'est rien moins qu'assurée. Elle est fondée sur un acte qui aurait été établi en 806, montrant encore Remedius rendant la justice en civil ainsi qu'il rentre dans les attributions d'un gouverneur. On pourrait donc serrer de près la date de changement de régime. En fait l'acte ne porte pas de date[11]. D'autre part on ne possède que très peu de renseignements au sujet de l'évêque Remedius. Charlemagne avait reconnu vers 772—774 son prédécesseur, l'évêque Constance, comme gouverneur de la Rhétie[12]. Si dans les très rares mentions de Remedius on ne lui donne pas ce titre, il est néanmoins certain qu'il a joui d'une autorité temporelle fort étendue[13] témoignant que l'évêché de Coire n'avait pas encore été presque annihilé par la *divisio* et par les agissements de Roderic. Mais on a fait remarquer avec raison[14] qu'en l'absence de textes

---

[7] CLAVADETSCHER, *art. cit.*, p. 61.

[8] *Translatio sanguinis Domini in Augiam*, dans Mone, *Quellensammlung der badischen Geschichte*, t. I, Carlsruhe, 1848, in-4°, p. 72.

[9] CLAVADETSCHER, *art. cit.*, *passim*, entre autres p. 89.

[10] ELISABETH MEYER-MARTHALER, *Rätien im frühen Mittelalter. Eine verfassungsgeschichtliche Studie (Beiheft n° 7 zur Zeitschrift für schweizerische Geschichte)*, Zürich 1948, in-8°, p. 65.

[11] Il est publié dans *Bündner Urkundenbuch*, t. I, p. 34, n° 34.

[12] *Monumenta Germaniae historica*, in-4°, *Diplomata Karolinorum*, t. I, p. 78.

[13] Elle est attestée par le jugement mentionné plus haut, rendu au civil par Remedius, par les *Statuta pro episcopatu Curiensi* (éd. Zeumer dans *Monumenta Germaniae historica*, in-4°, *Leges*, t. V, p. 441—444; voir sur ce document: H. BRUNNER, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. I, Leipzig 1887, p. 364—365) et par une lettre d'Alcuin lui demandant de faire qu'un envoyé à lui qui avait à traverser la Rhétie ne soit pas arrêté par «vos péagers» (*Monumenta Germaniae historica*, in-4°, *Epistolae karolini aevi*, t. II, p. 119, n° 77).

[14] MEYER-MARTHALER, *Rätien im frühen Mittelalter*, p. 67.

il n'est pas prouvé qu'il ait conservé cette autorité jusqu'à sa mort dont la date ne peut être précisée. Il n'existe qu'un seul document ayant trait à Remedius dont on connaît l'année: il est de 800[15]. L'évêque était déjà âgé puisque, dans une lettre non datée, on voit Alcuin qui lui-même devait mourir le 19 mai 804, l'entretenir de sa vieillesse et l'exhorter à songer à son prochain trépas[16]. On sait que Victor, le successeur de Remedius, fut nommé par Charlemagne[17] qui décéda le 28 janvier 814. Dans ces conditions, il faut se contenter, comme pour bien d'autres faits du moyen-âge, d'une datation approximative et dire que la *divisio* eut lieu probablement au début du IXe siècle. Rien n'exclut donc qu'un comte ait précédé Onfroy dans l'administration de la Rhétie.

2. En restituant à l'église de Coire des biens dont Roderic l'avait spolié, Louis le Pieux parle d'un «certain comte à lui, du nom de Rodoric», ce qui indiquerait que le personnage était alors vivant[18]. Mais ce texte est un faux fabriqué au Xe siècle[19], donc inutilisable. Ne va-t-il pas jusqu'à faire du «spoliateur Rodoric» ainsi qu'il l'appelle, au lieu de Roderic, un des *missi* chargé d'enquêter sur ses propres déprédations[20]!

3. L'évêque de Coire n'aurait pas attendu jusqu'à la troisième décennie du IXe siècle pour se plaindre à l'empereur des méfaits de Roderic s'ils avaient eu lieu vers 806[21], le comte Roderic est en conséquence postérieur au comte de Rhétie Onfroy qui est attesté de février 807 à novembre 823.

Il est aisé de répondre qu'en un cas délicat comme celui-ci, la victime intervient quand elle a des chances d'obtenir gain de cause. Précisément les années 822 et 823 étaient particulièrement favorables. Le parti ecclésiastique se préoccupait de redresser ce qu'il appelait les abus du règne de Charlemagne et Agobard; le métropolitain de Lyon, rouvrait alors la vieille question des biens sécularisés sous les règnes antérieurs et en proposait la restitution aux établissements religieux[22]. L'évêque de Coire n'était pas le seul prélat à s'adresser à Louis le Pieux pour récupérer ce que son église avait perdu sous un règne antérieur[23].

---

[15] Lettre d'Alcuin à Arnon dans *Monumenta Germaniae historica*, in-4°, *Epistolae karolini aevi*, t. II, p. 346, n° 208.

[16] Lettre publiée dans *Epistolae karolini aevi*, t. II, p. 478, n° 310.

[17] MEYER-MARTHALER, *op. cit.*, p. 68, n. 168.

[18] CLAVADETSCHER, p. 103.

[19] Il est publié dans *Bündner Urkundenbuch*, t. I, p. 44, n° 53. Sur sa qualification comme faux, voir *Godefroy abbé de Munster*, dans *Revue d'Alsace*, t. 97 (1958).

[20] *Bündner Urkundenbuch*, t. I, p. 44, n° 53: «Ad quam investigandam causam nostros fideles Bernoldum venerabilem Strazburgensem episcopum et Gotafridum sancti Gregorii monasterii abbatem ipsumque Rodoricum predatorem...»

[21] CLAVADETSCHER, p. 59.

[22] Voir E. AMANN, *L'époque carolingienne* (*Histoire de l'Eglise depuis les origines jusqu'à nos jours publiée sous la direction de A. Fliche et V. Martin*, t. VI), Paris, 1947, in-8°, p. 214 et 215.

[23] Voir E. LESNE, *ouvr. cité*, t. II, 1, p. 89.

4. Un comte Roderic est mentionné dans un poème écrit en 826, la *Visio Wettini*[24]. Le fait est exact, mais la Vision atteste précisément que ce comte n'était alors plus de ce monde et depuis quelques temps déjà. En fait, le 3 novembre 824, un moine de Reichenau du nom de Wetti, qui était à la veille de sa mort et dont l'âme avait obtenu, croyait-on, la faveur de parcourir l'au-delà avant que son corps ne s'éteignît, révéla aux vivants ce qu'il y avait contemplé. Ainsi, il avait rencontré au purgatoire de grands personnages, Charlemagne lui-même et entre autres, le comte Roderic. Ajoutons que cette vision fut prise très au sérieux[25], et qu'il ne s'agit pas d'une plaisanterie littéraire, où à la rigueur on aurait pu faire figurer des vivants. S'il s'agit bien du comte de Rhétie de ce nom — le fait est vraisemblable puisque autrement il faudrait admettre que deux comtes du même nom, tous deux peu aimés des clercs, aient été connus dans la même région, à la même époque — Roderic a précédé et non pas suivi le comte Onfroy.

D'autres données montrent également que les déprédations de Roderic furent commises sous Charlemagne[26] et non pas sous Louis le Pieux: aussi bien la plainte remise à Francfort que celle remise à Corbeny portent que la spoliation eut lieu après la division ordonnée par Charlemagne. Les mêmes passages indiquent également que la spoliation dure encore. Aussi est-il certain qu'un laps de temps notable sépare les forfaits de la remise des plaintes à l'empereur.

L'activité de Roderic, comte de Rhétie, se situe donc sous Charlemagne, probablement au début du IXe siècle, dans tous les cas avant celle du comte Onfroy. A la lumière de cette constation, les faits reprochés à Roderic deviennent plus compréhensibles. Il ne s'agit pas de spoliations pures et simples, tout à fait indépendantes de la *divisio* du patrimoine de l'évêque-gouverneur de Rhétie et commises vingt ans après celle-ci, que le gouvernement de Louis le Pieux serait peu excusable d'avoir couvertes, mais des mesures se rattachant plus ou moins légalement à cette opération et à la suppression de l'ancienne autonomie de la Rhétie par Charlemagne. Heurts et abus de pouvoir sont presque de règle — il en a été de tout temps ainsi — lorsqu'il y a changement de régime politique.

---

[24] CLAVADETSCHER, p. 61. *Visio Wettini*, éd. E. Dümmler, dans *Monumenta Germaniae historica*, in-4°, *Poetae latini aevi Karolini*, t. II, p. 317.

[25] Voir W. LEVISON, *Die Politik in den Jenseitsvisionen des frühen Mittelalters*, dans *Aus rheinischer und fränkischer Frühzeit*, Düsseldorf 1947, in-8°, p. 235.

[26] *Bündner Urkundenbuch*, t. I, p. 39, n° 46: «Quae distructio vel preda post illam divisionem quam bonae memoriae genitor vester inter espiscopatum et comitatum fieri praecepit... subito a Roderico et suo pravo socio Herloino post acceptum comitatum facta est et adhuc ita permanet», et *Bündner Urkundenbuch*, t. I, p. 42, n° 49: «...qualem (*sous-entendre* maliciam) post illam divisionem vel ordinationem bone memoriae genitoris vestri nos ipsi passi sumus et adhuc patimur...» Pour le premier document, la plainte remise à Francfort, rien ne s'oppose à la date de juin 823 admise jusqu'au travail de M.Clavadetscher qui, p. 60, la repousse comme étant incompatible avec sa thèse et propose celle de 825 puisque, selon lui, la spoliation aurait commencé l'année précédente.